

Chantier vert :

BONNES PRATIQUES
POUR LA GESTION DES
TRAVAUX DANS LE RESPECT
DE L'ENVIRONNEMENT

Modification et versions en vigueur :

Date	Version	Nature de la modification
XXXXX	1	Création

Rédacteur : Foco SADEQ Responsable qualité <u>Date</u> : 17/08/2023 <u>Signature</u> : 	Vérificateur : Christophe FELS Directeur Général Délégué aux Opérations <u>Date</u> : 17/08/2023 <u>Signature</u> : 	Approbateur : Christophe FELS Directeur Général Délégué aux Opérations <u>Date</u> : 17/08/2023 <u>Signature</u> : 
--	--	---

Toutes les versions antérieures ou périmées doivent être détruites par le destinataire.

Table des matières

1	Définition des objectifs	3
2	Les mesures	3
2.1	Mesures sur le milieu physique	3
2.2	Mesures sur le milieu naturel.....	4
2.3	Mesures sur le milieu humain	5
3	Signatures	6

1 Définition des objectifs

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'une centrale photovoltaïque. Si l'on considère le cycle de vie complet d'une centrale, la phase de chantier est de courte durée mais constitue une source potentielle d'atteintes à l'environnement qu'il est important de prendre en compte. L'enjeu de la démarche est de limiter les nuisances qui pourraient apparaître lors de la construction de nos centrales, au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Cette charte de chantier concerne tous les acteurs qui interviennent dans la construction de la centrale et assure leur engagement concernant trois types de mesures en phase chantier :

- Mesures sur le milieu physique
- Mesures sur le milieu naturel
- Mesures sur le milieu humain

Le groupe se conforme à la réglementation en vigueur et certifie ses activités selon les normes de management environnemental ISO 14 001 version 2015 et de management de la qualité ISO 9001.



2 Les mesures

2.1 Mesures sur le milieu physique

On entend par mesures sur le milieu physique toutes les mesures visant à ne pas polluer ou modifier la nature du terrain sur lequel est construite la centrale.

Réduire les émissions de GES et autres polluants atmosphériques

Lors de la phase chantier, on veillera à réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques par les engins de chantier. Conformément à la réglementation en vigueur, les véhicules et engins mobilisés pour le chantier feront l'objet d'un entretien régulier en respectant les impératifs de contrôles techniques et les obligations de vérifications périodiques des équipements de travail (Article R4323-23 du Code du Travail).

Eviter le compactage des sols

On veillera à éviter le compactage des sols dû au passage répété des engins de chantier. Des engins relativement légers seront utilisés sur le chantier et leur nombre de passage sera réduit au maximum. Si besoin, en fin de chantier, les terrains qui auront subis des compactages liés au passage des engins seront griffés pour reconstituer une texture du sol, et permettre à nouveau son aération et la reprise de l'activité biologique.

Eviter l'érosion des sols

Toutes les études géotechniques nécessaires pour garantir la stabilité du terrain seront réalisées lors de la conception et avant le démarrage du chantier (cf. norme NFP94-500). En phase chantier, les mouvements de terrain seront restreints et temporaires afin de limiter au maximum une modification de la topographie générale du site.

Eviter la pollution accidentelle des sols et sous-sols, des eaux souterraines et superficielles

Tous les moyens nécessaires pour éviter la pollution des sols et sous-sols, eaux souterraines et superficielles par déversement accidentel (huiles, carburants) seront mis en œuvre (kits absorbants, bac de rétention...). Dans le cadre d'un chantier respectueux de l'environnement, une attention particulière sera portée à l'entretien des engins de chantier ainsi qu'à la gestion des déchets. L'enfouissement des déchets sur site est strictement interdit.

Prévoir les ressources en eau

Les ressources en eau nécessaires au chantier (faible quantité) seront amenées par cuve ou par raccordement au réseau. Aucun prélèvement dans le milieu naturel ne sera réalisé.

Eviter l'imperméabilisation des sols

L'implantation de la base de vie et le stockage des éléments de construction peuvent causer une imperméabilisation ponctuelle et temporaire du sol. On veillera à ce que la surface concernée reste très faible au regard de l'emprise du projet. Selon les possibilités sur site, la base vie et la zone de stockage seront implantées de préférence sur une zone déjà asphaltée pour s'affranchir des problèmes d'imperméabilisation du terrain.

Eviter les mouvements de terre sur les anciennes décharges

On veillera à ne pas avoir de mouvements de terre lors des travaux sur une ancienne décharge. Les décaissements du sol sont proscrits sur ce type de site, les remblais seront autorisés uniquement sous les locaux techniques. Les systèmes d'ancrage au sol des panneaux seront adaptés : on utilisera des fondations superficielles (longrines béton) posées à même le sol. Aucun câble ne sera enterré et la mise en œuvre de la clôture et du portail d'accès sera réalisée de manière à ne pas nuire à la structure du sol.

Limitier les risques d'inondation

Dans les zones soumises aux risques d'inondation, les prescriptions particulières du PPRI seront mises en œuvre.

2.2 Mesures sur le milieu naturel

On entend par mesures sur le milieu naturel toutes les mesures visant à ne pas modifier le milieu naturel de la faune et de la flore du site.

On distingue deux principaux effets directs de la phase de chantier sur la faune et la flore :

- La destruction des individus : écrasement par les engins de chantier, ensevelissement...
- La destruction de l'habitat naturel : Lors de la phase chantier, le terrassement, le défrichement, le déboisement, le nivellement ou la création de chemins d'accès... peuvent entraîner une destruction permanente de tout ou partie de l'habitat naturel.

Eviter la destruction des espèces naturelles et de leur habitat

Une étude d'impact environnemental sera réalisée en amont de chaque chantier afin de proposer des mesures d'évitement et de réduction à appliquer pour respecter les espèces et leur habitat naturel. Les opérations de chantier donneront lieu à un suivi environnemental par un écologue mandaté pour vérifier notamment la bonne prise en compte de ces mesures. Une attention particulière sera portée au suivi des recommandations de l'écologue pendant toute la durée de la phase chantier.

Adapter le planning de travaux aux enjeux du site

Un planning prévisionnel des travaux sera mis en place en fonction des contraintes et des enjeux environnementaux du site. Il sera validé par un écologue avant le début du chantier et communiqué à la mairie.

Limitier l'impact du bruit sur la faune

Lors de la phase de travaux, les bruits et vibrations peuvent engendrer des perturbations et un dérangement de la faune, qui pourrait alors se tenir à l'écart du projet et donc de son milieu naturel. On veillera à utiliser des engins respectueux des réglementations de bruit en vigueur. Dans la mesure du possible, le travail en période diurne sera préféré au travail nocturne.

Limitier le risque incendie

Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre pour limiter le risque incendie. Les mesures de préventions varient en fonction du département mais passent souvent par :

- La mise en place de citernes d'eau sur le site
- L'entretien de la végétation

- L'utilisation d'équipements électriques conformement aux normes techniques
- Le renforcement des procédures de surveillance et d'interventions sur le chantier pendant la période estivale
- La sensibilisation du personnel sur site
- Le respect des préconisations du SDIS du département

2.3 Mesures sur le milieu humain

On entend par mesures sur le milieu humain toutes les mesures visant à limiter les risques pour les ouvriers et les riverains et à limiter les nuisances et le dérangement des riverains.

Limiter les nuisances sonores

Afin de limiter les potentielles nuisances sonores liées au chantier, on veillera à ce que les travaux soient réalisés dans le respect des normes en vigueur (cf. directive 2002/44/CE du 25 juin 2002 et directive 2003/10/CE du 6 février 2003) et se déroulent de préférence en période diurne. Les ouvriers, plus affectés par ces nuisances, porteront les protections nécessaires.

Limiter les émissions de poussières

On portera une attention particulière à la réduction des émissions de poussières en phase chantier, avec la mise en place de mesures adaptées au site (alerte météorologique, arrosage des zones poussiéreuses...). En règle générale, l'émission de poussière sera limitée du fait des faibles quantités de terre manipulées.

Limiter les nuisances visuelles

En phase chantier, on veillera dans la mesure du possible, à limiter l'impact visuel des travaux même s'ils sont temporaires afin assurer aux riverains un environnement agréable (mise en place de palissades par exemple).

Gérer les déchets

Une mauvaise gestion des déchets peut être à l'origine de nombreuses nuisances (odeurs, pollution, poussières...). La gestion des déchets du chantier se fera dans le respect de la réglementation en vigueur (articles 20 et 21 de l'arrêté du 26 août 2011), ce qui implique une bonne gestion du stockage, un tri et une valorisation optimisée des déchets. Cf. Charte Environnement des contrats de sous-traitance.

Mettre en place une base vie durable

Un chantier respectueux de l'environnement concerne également la base vie de chantier. On veillera à réduire les consommations énergétiques de la base vie (chauffage, climatisation, éclairage, eau) tout en assurant un confort optimum pour les usagers. La base vie du chantier sera conçue et personnalisée en tenant compte de toutes les contraintes (situation géographique, surface disponible sur site, besoins, investissement...).

Assurer la sécurité du personnel de chantier

Un Plan de Prévention Sécurité et Protection de la Santé (P.P.S.P.S.), ou équivalent, sera établi. Il abordera notamment les points suivants :

- *Les dispositions en matière de secours et d'évacuation des blessés : consignes de secours, identification des secouristes présents sur le chantier, démarches administratives en cas d'accident, matériel de secours...*
- *Les mesures générales d'hygiène : hygiène des conditions de travail et prévention des maladies professionnelles, identification des produits dangereux du chantier, dispositions pour le nettoyage et la propreté des lieux communs...*
- *Les mesures de sécurité et de protection de la santé : contraintes propres au chantier ou à son environnement, contraintes liées à la présence d'autres entreprises sur le chantier, modalités d'exécution du chantier, mesures de prévention, protections individuelles et collectives, transport du personnel et conditions d'accès au chantier, etc.*

Informez et écoutez les riverains

Le public sera informé des travaux par le biais de panneaux disposés sur la clôture périphérique du projet. Le contact du chef de projet sera clairement indiqué afin que les riverains puissent identifier simplement une personne à contacter pour échanger à propos du projet.

3 Signatures

Chaque signataire de la présente charte a reçu un exemplaire et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour observer ces prescriptions.

Fait en un seul original

A	Le
---	----

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé",
signature(s) et cachets de l'(des) entrepreneur(s)

Le mandataire du maître d'ouvrage

Le titulaire (le représentant de l'entreprise)